

AR Prefecture

083-218300341-20241003-DCM2024_04_009-DE
Reçu le 03/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du **VAR** ARRONDISSEMENT de **TOULON** COMMUNE de **CARQUEIRANNE**

REGLEMENT n° RGLT 2024-005

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS
HEBERGEMENT- GRAC**

BENEFICIAIRE : UTILISATEURS



DOCUMENT APPROUVE PAR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2024

DOCUMENT APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

- 1. PREAMBULE**
- 2. PRESENTATION DU SERVICE**
- 3. CONDITIONS D'ACCES**
- 4. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ACMSH**
- 5. REGLES DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES SPECIFIQUES APPLICABLES A CHAQUE ACMSH**
- 6. ENGAGEMENT DES UTILISATEURS**
- 7. ASSURANCE-SECURITE-RESPONSABILITE-RECOURS-SANCTIONS**
- 8. PUBLICITE DU REGLEMENT**

1. PREAMBULE

Le présent document vise à réglementer le fonctionnement du service public municipal d'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) Simone GRAC.
L'édition d'un règlement intérieur cadre permet de définir l'ensemble des dispositions.

CADRE JURIDIQUE

L'ACMSH GRAC et son fonctionnement relèvent de divers champs réglementaires :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental, art. L 227-1 à l'art. L 227-12 et art. R227-1 à l'art R227-30,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les responsabilités inhérentes à toutes installations communales ouvertes au public,
- Le Statut de la Fonction Publique Territoriale et le Code du Travail qui définissent les dispositions à appliquer en vue de définir les missions des agents municipaux affectés à ce service et de garantir leur sécurité pendant leurs heures de travail,
- Le règlement de sécurité qui fixe les dispositions applicables aux établissements recevant du public (ERP),
- Les délibérations du Conseil Municipal pour ce qui relève de sa compétence.

S'agissant d'un service public municipal, le règlement intérieur est présenté pour avis au Comité Technique compétent et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement est applicable dès sa parution, consécutive à son approbation par le Conseil Municipal, et sous réserve d'être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur le site internet de la Ville et à l'ACMSH GRAC.

Un exemplaire sera remis également à chaque famille (par courriel ou format papier).

2. PRESENTATION DU SERVICE

L'ACMSH GRAC est un service municipal de la Direction Education Jeunesse géré en régie directe.

Il vise à prendre en charge les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires durant les temps périscolaires et extrascolaires, sous certaines conditions et sous réserve de leur inscription.

La mairie de Carqueiranne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var participent au financement de l'ACMSH GRAC.

Le service est organisé autour d'un site déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Il est composé d'une équipe d'animation encadrée par un responsable.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACMSH GRAC

L'ACMSH GRAC est situé 6, avenue de la Grande Bastide. Il est constitué d'une bâtisse principale et de structures modulaires abritant :

- 7 salles d'activités,
- Des locaux administratifs et techniques,
- Un office et une salle de restaurant,
- Des sanitaires,
- Des espaces extérieurs.

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie.



Bâtisse principale de l'ACMSH GRAC

L'accueil à l'ACMSH GRAC peut être également organisé dans les établissements suivants :

ECOLE ROMAIN ROLLAND

L'école maternelle Romain ROLLAND est située Rue Victoire MANGOT. Elle est constituée :

- De corps de bâtiments en rez-de-chaussée abritant :
 - 4 salles de classe,
 - 1 dortoir / salles de repos,
 - 1 bibliothèque Centre de Documentation (BCD),
 - Une salle d'activités,
 - Des locaux administratifs et techniques,
 - Un office et une salle de restaurant,
 - Des sanitaires.
- D'une cour principale et d'une cour annexe au sud de l'établissement.



Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie.

ECOLE SAINT EXUPERY

L'école maternelle Saint EXUPERY est située Chemin du Hameau. Elle est constituée d'un bâtiment à trois niveaux abritant :

- 5 salles de classe,
- 2 dortoirs / salles de repos,
- Une salle d'activités,
- BCD (Bibliothèque Centre de Documentation),
- Des locaux administratifs et techniques,
- Un office et une salle de restaurant,
- Des sanitaires,
- Une cour principale.



Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie.

ECOLE JULES FERRY

L'Ecole Élémentaire Jules FERRY est située Rue Place de la République à Carqueiranne. Elle est constituée de bâtiments en rez-de-chaussée abritant :

- 9 salles de classe,
- Des locaux administratifs et techniques,
- Un office et deux salles de restaurant,
- Des salles ateliers et une Bibliothèque,
- Centre de Documentation (BCD),
- Des sanitaires,
- Une cour principale.



Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie.

ECOLE MARCEL PAGNOL

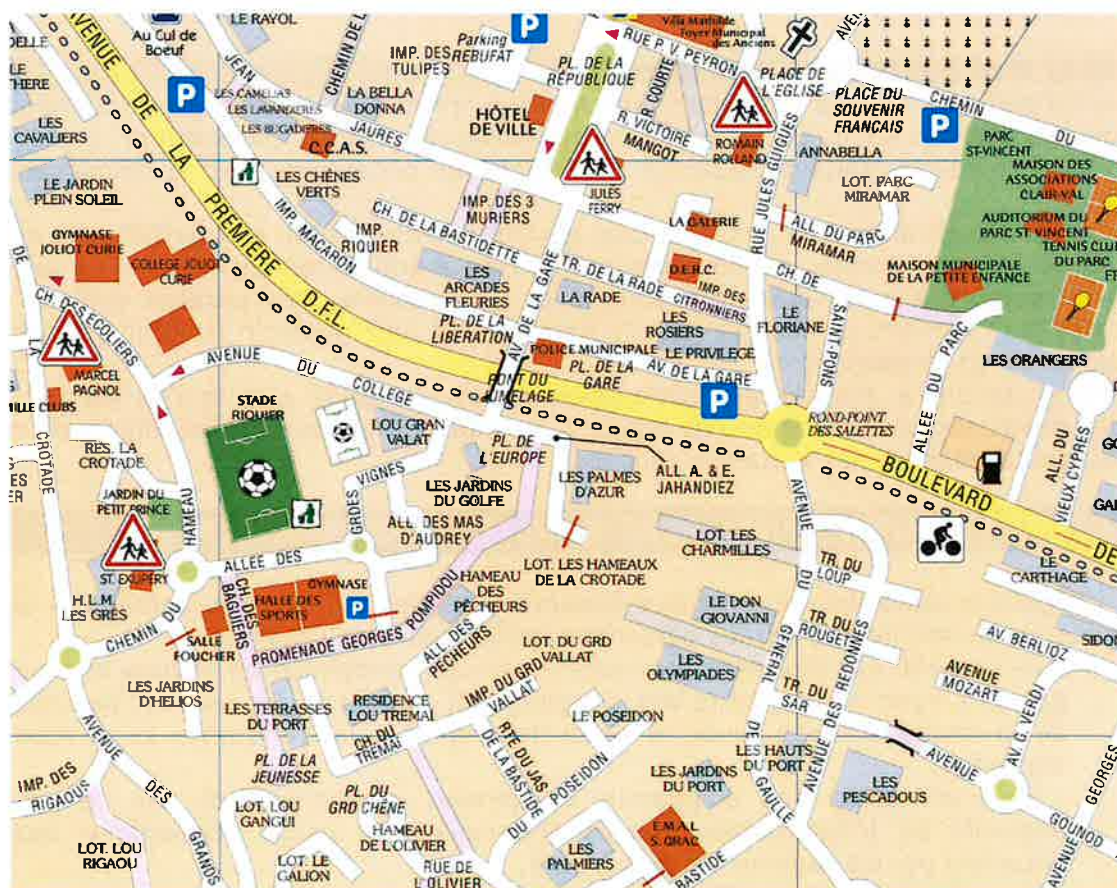
L'Ecole Elémentaire Marcel PAGNOL est située Chemin des écoliers. Elle est constituée de bâtiments en R+1 abritant :

- 11 salles de classe,
- Des locaux administratifs et techniques,
- Un office et deux salles de restaurant,
- Des salles ateliers et une Bibliothèque,
- Centre de Documentation,
- Des sanitaires,
- Deux cours principales.



Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public classé au titre de la réglementation en Etablissement de types R-N de 4^{ème} Catégorie.

LOCALISATION DU SERVICE ACMSH GRAC ET DES ECOLES - PLAN DE MASSE



3. CONDITIONS D'ACCES

L'ACMSH GRAC est exclusivement réservé à l'accueil des mineurs.

Sont autorisés à bénéficier du service les enfants qui sont dans une des situations suivantes :

Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

- Être scolarisé dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques de la Ville,

Accueil périscolaire (mercredi) et accueil extrascolaire (vacances)

- Être domicilié à Carqueiranne et être scolarisé en école maternelle ou élémentaire,
- Avoir de la famille résidant à Carqueiranne (grands-parents) et être scolarisé en école maternelle ou élémentaire,

Une Commission d'admission composée d'élus, de la direction Education Jeunesse et du responsable de l'ACMSH GRAC statuera au sujet de situations particulières telles que :

- Enfant scolarisé à domicile,
- Avoir des parents agents de la commune de Carqueiranne et être scolarisé en école maternelle ou élémentaire.
- Enfant ayant 3 ans révolus au mois d'août.

Conditions préalables cumulatives : avoir déposé un dossier d'affectation au Guichet unique pour tous scolaire pour la rentrée de septembre, avoir fréquenté la Maison Municipale de la Petite Enfance de Carqueiranne jusqu'à la fermeture estivale de l'année en cours, avoir fait une demande d'inscription au centre de loisirs GRAC auprès du Guichet Unique pour Tous.

- Autres (cas particuliers non listés ci-dessus).

L'accès à l'ACMSH GRAC nécessite dans tous les cas :

- De réaliser une inscription au Guichet unique pour tous (dossier complet),
- D'être à jour de tous les paiements.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Pour l'accueil des enfants présentant une maladie chronique, une allergie ou un handicap et nécessitant des soins, un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi en lien avec la famille, le médecin traitant, l'autorité territoriale, en cohérence avec le responsable de l'ACMSH.

La prise de médicament ne concerne que les traitements relatifs aux pathologies afin de répondre à des protocoles définis dans le PAI. Tout autre traitement médical ne sera pas pris en compte sur le temps périscolaire et extrascolaire. Les parents doivent donc prendre les dispositions nécessaires, de demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

Lorsqu'un enfant a une allergie alimentaire, il sera demandé à la famille l'apport d'un panier repas conformément au PAI établi. Il ne pourra en aucun cas bénéficier du repas ou du goûter élaboré par la cuisine centrale.

4. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ACMSH

Les obligations suivantes devront être observées par les familles, les enfants ou autres utilisateurs, de même que par les personnes introduites dans l'ACMSH :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, xénophobe ou sexiste et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- ils ne détiendront pas d'objet tranchant,
- ils ne circuleront pas dans l'enceinte avec des vélos, rollers ou autres engins motorisés, hormis dans les espaces réservés à cet effet,
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux,

- ils observeront le Règlement Sanitaire Départemental,
- ils respecteront le Règlement Intérieur de l'établissement.

En outre, conformément au Code de la Santé Publique :

- l'ACMSH est non-fumeur dans sa totalité,
- la consommation d'alcool ou autre produit stupéfiant n'est pas autorisée au sein de la structure.

5. REGLES DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES SPECIFIQUES APPLICABLES A L'ACMSH GRAC

Les règles de fonctionnement, les périodes d'ouverture, les horaires d'accueil, l'utilisation de la structure, les modalités d'inscription, les conditions d'admission, la tarification, les modalités de paiement et l'affichage des informations administratives sont édictées par arrêté municipal pour l'ACMSH GRAC.

6. ENGAGEMENT DES UTILISATEURS

Les parents s'engagent à se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis avant l'admission de leur enfant dans l'établissement pour accord.

7. ASSURANCE-SECURITE-RESPONSABILITE-RECOURS-SANCTIONS

La Ville s'engage notamment à :

- Mettre à la disposition du service, les bâtiments, installations et équipements conformes aux règlements en vigueur,
- Pourvoir les effectifs d'encadrement nécessaires et conformes aux dispositions réglementaires (respect des quotas d'encadrement et de la qualification des agents),
- Garantir la sécurité des enfants pendant les créneaux horaires de fonctionnement du service,
- Procéder à des exercices de sécurité (évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté - PPMS) trimestriellement,
- Porter une attention particulière aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des enfants.

La Ville souscrit une responsabilité civile couvrant les pratiques des diverses activités proposées aux enfants.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

En outre, il appartient aux parents de souscrire personnellement, une assurance particulière pour les cas d'accidents ne pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'ACMSH GRAC.

Les familles doivent s'assurer que le portail d'accès se ferme derrière leur passage et signaler tout dysfonctionnement éventuel.

Un registre de soins/incidents est tenu à l'ACMSH GRAC par l'équipe d'animation.

Tous les soins, maux, incidents constatés sont portés sur le registre et signalés aux parents.

En cas d'accident, les agents d'animation municipaux (directeur ou animateurs) prendront toutes les mesures qui s'imposent.

L'hôpital de rattachement est le Centre Hospitalier d'Hyères. La famille sera prévenue immédiatement.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement et en cas d'irrespect du matériel, des autres enfants et des adultes (violences verbales et physiques), l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être prononcée conformément à la procédure suivante :

- Constatation des faits,
- Information à la hiérarchie directe,
- Convocation de l'enfant et des responsables légaux en vue de recueillir leurs observations,
- Prononciation de la sanction éventuelle (exclusion temporaire ou définitive),
- Notification de la sanction aux responsables légaux par courrier en Accusé de Réception.

8. PUBLICITE DU REGLEMENT

Le Directeur Général des Services, la Direction Education Jeunesse et le responsable de l'ACMSH GRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la stricte application des modalités ci-avant définies.

Le présent Règlement est édité en 3 exemplaires originaux :

- A la Direction Administration Générale et Ressources Humaines pour être versé aux Archives municipales (1 exemplaire) et publié au Registre des Actes Administratifs (1 exemplaire),
- À la Direction Education Jeunesse en charge de la gestion du service (1 exemplaire).
- Au Guichet Unique Pour Tous en charge des inscriptions (1 exemplaire).

Un exemplaire en copie est communiqué :

- A Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et la Jeunesse,
- Au responsable de l'ACMSH GRAC,
- Au dossier Projet Educatif de Territoire de la Ville.

Fait à Carqueiranne, le 30 Septembre 2024.

Arnaud LATIL,
Maire de CARQUEIRANNE

